Avertissement « Forte chaleur et pics d'ozone »

jeudi 8 juin 2023 à 13h50

Destinataires :

- Gouverneurs
- Administrations provinciales
- Communes et CPAS
- SPW – Secrétariat Général – Département de la Communication
- Communauté germanophone
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Contacts de AViQ (maisons de repos, etc.)
- Mouvements de jeunesse
- Cabinets Région Wallonne (pour information)

Table des matières :

1. Message général
2. Messages spécifiques
2.1. A destination des administrations provinciales
2.2. A destination des communes et CPAS
2.3. A destination des mouvements de jeunesse (de juillet à août)

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41
Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be

1. Message général :

Prévisions de température

Selon les prévisions de l'IRM, la somme des différences entre les températures maximales pour les 5 jours à venir et le seuil de 25°C est supérieure à 17°C.

Les températures maximales prévues pour les prochains jours dépasseront 28°C à Uccle à partir de ce vendredi 09 juin 2023

Observations et prévisions ozone

À partir du jeudi 8 juin 2023, la phase d'avertissement du plan forte chaleur et pics d'ozone est activée.

Tant qu'un message de fin ne vous sera pas parvenu, vous devez considérer que la présente phase reste active.

Les recommandations suivantes sont applicables à toute la population et, en particulier aux personnes fragilisées :

- boire plus que d'habitude, de préférence de l'eau ;
- éviter les boissons alcoolisées et les boissons fortement sucrées ;
- prendre soin des bébés, des jeunes enfants et des personnes nécessitant des soins, en les hydratant suffisamment ;
- rester à l'intérieur, spécialement pour les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires ;
- rester dans des endroits frais et se rafraîchir régulièrement ;
- rester au calme et éviter les activités physiques importantes ;
- se protéger du soleil en utilisant une protection solaire et en mettant un chapeau ;
- fermer les volets et les rideaux durant la journée et aérer l'habitat durant la nuit ;
- en cas de coup de chaleur ou de fatigue, de problèmes respiratoires, contactez un médecin.

Tous les détails figurent sur le site : https://www.aviq.be/fortechaleur/index.html

Autres liens utiles pour des informations plus détaillées :

- Conseils pour la protection de la santé lors de vagues de chaleur (SPF Santé) : https://www.belgium.be/fr/sante/risques_pour_la_sante/risques_climatiques/ozone_et_chaleur

- Prévisions météorologiques de l'IRM : www.meteo.be

- Agence Wallonne de l'Air et du Climat : http://www.awac.be/index.php/thematiques/politiques-actions/plan-pace

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41
Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be
ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

2. Messages spécifiques :

2.1. A destination des administrations provinciales :

La vigilance des responsables de services ou d'établissements provinciaux est primordiale.

Il est recommandé aux responsables des domaines provinciaux de s'assurer que les mesures suivantes sont prises :

- informer les participants des risques pour la santé et des mesures de protection ;
- fournir suffisamment d'eau potable fraîche ;
- organiser suffisamment d'espaces ombragés et frais ;
- décourager l'usage d'alcool et de drogues ;
- prendre des mesures pour les visiteurs dans les files d'attente ;
- adapter la nourriture et surveiller la chaîne alimentaire ;
- veiller à l'hygiène dans les toilettes publiques ;
- évaluer les besoins supplémentaires éventuels en matière d'appui médical.

2.2. A destination des communes et CPAS :

La vigilance des responsables de services ou d'établissements sur le territoire de votre commune est primordiale.

Il est recommandé aux Bourgmestres de s'assurer que les organisateurs d'événements de masse, quelle qu'en soit la taille, ont bien pris les mesures suivantes :

- informer les participants des risques pour la santé et des mesures de protection ;
- fournir suffisamment d'eau potable fraîche ;
- organiser suffisamment d'espaces ombragés et frais ;
- décourager l'usage d'alcool et de drogues ;
- prendre des mesures pour les personnes et les spectateurs dans les files d'attente ;
- adapter la nourriture et surveiller la chaîne alimentaire ;
- veiller à l'hygiène dans les toilettes publiques ;
- évaluer les besoins en matière d'augmentation des postes d'urgence.

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41
Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be
ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification